

Le Maire,
Maurice BATTAS



Envoyé en préfecture le 11/03/2020

Reçu en préfecture le 11/03/2020

Affiché le 12/03/2020

ID : 022-200056703-20200306-DB20200308-DE

N°2020-03-08

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt le six Mars à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 21 Février 2020, se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Maurice BATTAS Maire de Pordic.

ETAIENT PRESENTS : Maurice BATTAS, Alain JOUANNY, Jean Luc BERTRAND, Jean Claude QUETTIER, Loïc TARDY, Marie Claire HOURDEL, Monique LE VEE, Florence LE CORVAISIER, Pierre Anne LE GOFF, Isabelle DESFEUX, Evelyne LE GUEN, Guy RUSELLE, Louis EOUZAN, Marie Pierre COLLIN, Guénaëlle GEOFFROY COADIC, Annie GOUEZEL, Brigitte MANON, Jeanine CLOAREC, Michel CHEVE, Noella CONNEN, Philippe PLESSIX, Marie Frederique BLOT LE POTTIER, Robert ROLANDO, Michèle CARMES, Claudine ADAM, Yannick GUILLOU, Andrée VIOUGEA, Yvon SOULABAIL, Françoise MICHEL, Joël DE FONTENAY, Gilbert MALEDANT, Pascal URO, Nelly MORO, Martine BOSCHER, Guylaine TUDOT, Lactitia MORIN, Ollivier LE DU, Nathalie LONCLE.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :

Yves LAMOUR donne pouvoir à Alain JOUANNY

Remy LE GRAND donne pouvoir à Marie Frederique BLOT LE POTTIER

Emmanuelle EOUZAN (COTTIN) donne pouvoir à Maurice BATTAS

Joseph LE POTTIER donne pouvoir à Françoise MICHEL

Patrick DELAMARRE donne pouvoir à Gilbert MALEDANT

Nicole LE LANNON donne pouvoir à Joël DEFONTENAY

ABSENT(S) / EXCUSE (S):

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Brigitte MANON

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 44

8- Prise en charge sur le budget « Maison Médicale » de prestations supportées par le budget général :

Rapporteur : Monsieur Loïc TARDY, Adjoint au Maire chargé des finances.

Le budget « Maison Médicale » étant un budget autonome la Trésorerie de Saint-Brieuc Banlieue a attiré l'attention du Maire sur la nécessité d'une délibération précisant les prestations prises en charge par le budget général au nom de la Maison Médicale. Les prestations identifiées pourront ainsi faire l'objet d'un remboursement par le budget Maison Médicale.

Les dépenses suivantes qui seront éventuellement supportées par le budget général et liées à la gestion de la Maison Médicale feront l'objet d'un remboursement par le budget Maison Médicale :

- Les contrats d'entretien et maintenance relatifs au bien (bâtiment, espaces verts et stationnement, fluides, éclairage...)
- Les travaux en régie ou de prestataires relatif au foncier bâti et non bâti de Maison Médicale rue de la Poste.

- Les frais de promotion ou de communication liés à la location des locaux
- Les dépenses à caractère général et frais de personnel des moyens généraux de la ville dans la limite de 20% du salaire annuel chargé d'un rédacteur territorial au 1^{er} échelon.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale finances ressources humaines le 20 Février 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à appliquer le remboursement par le budget « Maison Médicale » au budget général des dépenses listées ci-dessus.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Maurice BATTAS.

